



## Probleme de paiement de loyer

Par **falkand**, le 12/03/2012 à 18:38

Bonjour,  
j'ai actuellement quitter ma maison,après avoir envoyer une lettres recommander a mon propriétaire,me pouvant plus assumer le loyer,je pensais avoir q'un mois de preavis mais mon propriétaire me dit que c'est trois mois?

Par **Marion2**, le 12/03/2012 à 18:41

Bonjour,

Si vous avez loué un logement vide, c'est un préavis de 3 mois et un logement meublé, un préavis de 1 mois.

Cdt

Par **falkand**, le 12/03/2012 à 18:48

il devais changer les fenetres quand on a pris le logement apres il nous a dit kil pouvais pas ,il devait instaler un poelle il nous a memer en bateau tout l'hiver

Par **cocotte1003**, le 12/03/2012 à 19:23

Bonjour, peu importe les travaux que votre bailleur devait faire faire, votre préavis est de 3 mois à dater de la réception de votre LRAR. Vous devez régler le loyer et les charges sauf si l'appartement est reloué votre bailleur ne peut toucher 2 loyers pour le meme bien. contactez votre propriétaire et expliquez lui que vous pouvez quitter le logement tres rapidement s'il trouve un nouveau locataire, montrez vous disponible pour les visites de relocation et commencez à remettre l'appartement en état conforme à votre état des lieux d'entrée, cordialement

Par **Marion2**, le **12/03/2012** à **19:25**

Malheureusement, ça ne change rien pour le préavis.

Par **cocotte1003**, le **12/03/2012** à **19:29**

si on peut tres bien faire un changement de locataire en 15 jours, le préavis est donc tres réduit.